FÉDÉRATION FRANÇAISE DE JUDO, JUJITSU, KENDO ET DISCIPLINES ASSOCIÉES

PROTOCOLE SANITAIRE FFJDA

Applicable aux compétitions, passages de grades, stages de formation, stages sportifs et tout type d'animations interclubs

Mise à jour au 30 septembre 2021

Textes de référence :

Loi du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire

Décret du 7 août 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la crise sanitaire

Déclinaisons sanitaires applicables au sport à partir du 9 août 2021

Protocole sanitaire de reprise des activités physiques et sportives du Ministère des Sports

---

La reprise des compétitions, passages de grades, stages de formations, stages sportifs et tout type d'animations interclubs est de nouveau autorisée, dans le respect des obligations suivantes :

- La mise en place du pass sanitaire est obligatoire, dans les conditions en vigueur au moment de l'évènement.

  Le pass sanitaire est obligatoire pour les organisateurs, les participants et le public (dès 12 ans et 2 mois).

  Les modalités précises de ce qu'est le pass sanitaire sont à retrouver sur le lien suivant : https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/pass-sanitaire

- Le port du masque est obligatoire pour le public.

  Pour les participants, le port du masque est obligatoire pour toute phase n'étant pas spécifiquement considérée comme un temps de pratique : circulation dans le dojo, périodes d'observation en dehors ou sur le tatami, etc...

- Les flux de circulations dans les installations doivent permettre le respect des gestes barrières.

  De manière générale, les gestes barrières et la distanciation physique doivent être respectés.

- Avant de monter sur le tatami, chaque judoka doit se laver les mains et les pieds à l'aide de gel hydroalcoolique.

  Cette opération est à renouveler à la descente du tatami.

Max BRESOLIN
Directeur Technique National par intérim

INSTITUT DU JUDO – F.F.J.D.A. – 21-25, AVENUE DE LA PORTE DE CHATILLON – 75680 PARIS CEDEX 14
E-mail : judo@ffjudo.com – TEL. : 01 40 52 16 16